

ASSURANCE DE PRÊT

**Parce que vous souhaitez
vous assurer un avenir
serein.**

Avec APRIL Assurance de Prêt
Sérénité +, vous bénéficiez
d'une solution complète.

DES GARANTIES
COUVRANTES
RÉPONDANT
AUX EXIGENCES
BANCAIRES



● Rendez-vous
sur [april.fr](https://www.april.fr)


april
L'assurance en plus facile.

Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

VOUS ÊTES
LIBRE DE
CHOISIR ET
D'ÉCONOMISER

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

Connaître vos droits

Vous avez le droit de choisir une assurance individuelle quelle que soit l'étape de votre contrat de prêt.

CHOISISSEZ LA DÉLÉGATION D'ASSURANCE DÈS LA SIGNATURE DE VOTRE OFFRE DE PRÊT

AVANT

LA SIGNATURE
DE L'OFFRE DE PRÊT

LOI LAGARDE

LA LOI LAGARDE

- Vous avez le droit de souscrire votre assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

- Le prêteur ne peut pas modifier le taux d'emprunt négocié ou appliquer des frais de délégation si vous décidez de souscrire une assurance de prêt autre que celle de la banque.
- La banque a 10 jours ouvrés pour formaliser une réponse : acceptation ou refus motivé.

SIGNATURE DE
L'OFFRE DE PRÊT

CHANGEZ D'ASSURANCE DE PRÊT EN COURS DE VIE DE VOTRE EMPRUNT

PENDANT

LA 1^{ÈRE} ANNÉE
D'ASSURANCE

LOI HAMON

LA LOI HAMON

- Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier celle souscrite auprès de votre banque en respectant un préavis de 15 jours.

LA LOI BOURQUIN

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, vous pouvez changer d'assurance de prêt chaque année à la date de l'échéance annuelle et ainsi résilier celle souscrite auprès de votre banque en respectant un préavis minimum de 2 mois.

APRÈS

LA 1^{ÈRE} ANNÉE
D'ASSURANCE

LOI BOURQUIN

RÉSILIATION
ANNUELLE

IMPORTANT

Dans tous les cas, votre assurance de prêt doit présenter un niveau de garantie équivalent au contrat proposé par la banque.



Comment bien choisir son assurance de prêt ?

● Vérifiez le type d'indemnisation

Pour les garanties Invalidité Permanente Totale (IPT) et Incapacité Temporaire Totale (ITT), il existe deux principes d'indemnisation :

- indemnitaire : remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou votre régime obligatoire maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- forfaitaire : remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire. Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

AVEC APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, nous vous remboursons tout ou partie de vos échéances selon le pourcentage choisi à l'adhésion.

● Lire les définitions de vos garanties

Pour la garantie Incapacité Temporaire de Travail (ITT) qui couvre l'arrêt de travail, il existe deux définitions :

- l'impossibilité d'exercer toute profession .
- l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus courante.

POUR COMPRENDRE

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer sa propre profession, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon les possibilités restantes d'exercer toutes les professions, il ne sera pas indemnisé car son assurance considèrera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

Pour la garantie Invalidité Permanente Totale (IPT) qui couvre l'invalidité, il existe 2 modes de versement des prestations :

- le versement de l'IPT en Rente : remboursement à la banque des échéances dans la limite du capital assuré .
- le versement de l'IPT en Capital : remboursement à la banque du capital restant dû dans la limite du capital assuré.

AVEC APRIL

L'indemnisation intervient en cas d'incapacité à exercer SA profession.

AVEC APRIL

Lors de l'adhésion et pour toute la durée de celle-ci, chaque assuré choisit le mode d'indemnisation pour l'ensemble des prêts.

● Lire les exclusions des conditions générales

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties. A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

POUR COMPRENDRE

Beaucoup de contrats excluent la pratique de nombreux sports, même occasionnelle ou lors de baptême.

AVEC APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports. Si vous pratiquez un sport aérien (à voile, aile ou à moteur) ou nécessitant un véhicule terrestre à moteur, nous vous proposons une tarification sur mesure pour assurer votre couverture*.

● Vérifier la fiabilité du contrat sur la durée

Deux caractéristiques importantes :

- L'irrévocabilité des garanties : vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (changement de profession, départ à l'étranger...).
- Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt : le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne subira aucun changement, sauf en cas de modification des caractéristiques de votre prêt.

Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information.

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur april.fr, rubrique dossier Assurance de Prêt.

AVEC APRIL

L'irrévocabilité des garanties** et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

* En cas de non déclaration ou de refus de la tarification, la pratique des sports listés dans la Notice est exclue.

** à l'exception des sports exclus dans la Notice

Garanties complètes et protectrices

APRIL Assurance de Prêt Sérénité + vous assure une vraie protection sur toute la durée du prêt, au meilleur prix et adaptée à votre profil.

Le montant minimum garanti est de 18 000 € ou 7 500 € dès 55 ans.

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire à partir de 50 ans et jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	GARANTIES
LES GARANTIES ESSENTIELLES				
DÉCÈS	15 000 000 € ⁽¹⁾	85 ans	90 ans	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas de décès ou de PTIA.
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		64 ans	70 ans sans condition de mise en retraite	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)	25 000 € maximum de mensualité ⁽¹⁾	64 ans	65 ans ou dès la mise en retraite	Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne. ● Franchises au choix : 90 ou 180 jours
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) EN CAPITAL	15 000 000 € ⁽¹⁾			Nous remboursons le capital restant dû (IPT en Capital) ou vos échéances de prêt (IPT en Rente), dans la limite de la quotité choisie, en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% selon un barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle.
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) EN RENTE	25 000 € maximum de mensualité ⁽¹⁾			Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons le capital restant dû ou vos échéances de prêt en cas d'invalidité fonctionnelle supérieure ou égale à 66%.

⁽¹⁾ Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 5 000 000 € en Décès/PTIA et IPT en Capital et de 6 000 € par mois en ITT/IPT en Rente.



Des garanties complémentaires pour ajuster votre contrat à vos besoins

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire à partir de 50 ans et jusqu'à	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'à	GARANTIES
COMPLÉTER VOTRE COUVERTURE				
CONFORT +	25 000 € maximum de mensualité ⁽¹⁾	64 ans	65 ans ou dès la mise en retraite	Pour renforcer votre garantie ITT/IPT : ● L'option Confort + : vous êtes couvert sans condition d'hospitalisation pour tout type d'affection disco-vertébrale et/ou para-vertébrale (hernie discale, lombalgie, lumbago, sciatique...) et pour les affections psychiatrique, psycho-neurologique, psychosomatique ou névrotique, d'états dépressifs de toute nature.
INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)				Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT, en cas d'invalidité comprise entre 33% et 65% (selon un barème fonctionnel et/ou professionnel). Cette garantie est accessible en complément de la garantie ITT/IPT en Rente ou en Capital.
INVALIDITÉ SPÉCIALE PROFESSIONS MÉDICALES ⁽²⁾	2 500 000 €			Si vous êtes médecin, chirurgien, chirurgien-dentiste, vétérinaire, kinésithérapeute, ostéopathe, pharmacien, interne ou sage-femme, cette option vous offre une meilleure couverture en cas d'invalidité. Nous remboursons le capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas d'invalidité professionnelle à 100 % appréciée à partir du barème spécifique applicable aux professions médicales.

(1) Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois.

(2) L'Invalidité Spéciale Professions Médicales est ouverte aux résidents en France Continentale uniquement.



La convention AERAS : pour faciliter l'emprunt et assurer une couverture de prêt de qualité

Pour accompagner les personnes en difficulté pour assurer leur emprunt, l'Etat, les assureurs, les banques et les associations de malades ont conclu la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

Son objectif est de faciliter l'accès à l'emprunt et à la garantie d'assurance de prêt aux emprunteurs ayant ou ayant eu une pathologie de longue durée ou chronique.

Cette convention

- facilite l'accès aux garanties Décès et Invalidité grâce à la création d'une garantie invalidité spécifique ne comportant aucune exclusion médicale. Vous êtes ainsi couvert en cas d'incapacité fonctionnelle (dès 70%) et d'incapacité professionnelle.
- permet à l'emprunteur de bénéficier d'une cotisation d'assurance de prêt réduite, adaptée à ses revenus (sous certaines conditions prévues par la Convention).
- renforce le secret médical et la confidentialité.

Droit à l'oubli

- facilite l'accès à l'assurance pour les personnes ayant été atteintes d'un cancer. En effet, grâce au « droit à l'oubli », certains emprunteurs sont en droit de ne pas déclarer un ancien cancer dans le questionnaire de santé.
- les personnes concernées peuvent souscrire un contrat d'assurance emprunteur dans les mêmes conditions que les personnes n'ayant jamais souffert de ces maladies, c'est-à-dire sans surprime ni exclusion de garantie.



APRIL
RESPECTE LA
CONVENTION
AERAS

Plus d'informations sur :

aeras-infos.fr

Pourquoi choisir APRIL Assurance de Prêt Sérénité + ?



Une solution
très protectrice

Le contrat APRIL Assurance de Prêt Sérénité +
vous propose :

- la couverture des prêts les plus courants,
- un montant de capital assuré élevé,
- le remboursement de votre mensualité jusqu'à 25 000 €
(pour les garanties ITT, IPT en Rente et IPP)⁽¹⁾ ou de votre capital
(pour les garanties Décès/PTIA, ISPM et IPT en Capital)
- la couverture des sports⁽²⁾.

Avec APRIL
vous sécurisez
l'acceptation
de votre projet
par la banque

91%*

de nos clients
en Assurance de
Prêt se déclarent
satisfaits d'April
Santé Prévoyance,
dont **42%*** de très
satisfaits.

⁽¹⁾ Hors Martinique, Guyane, Guadeloupe, Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin, dont le montant maximum garanti est de 6 000 € par mois.

⁽²⁾ A l'exception de ceux exclus dans la Notice. Les sports aériens (à voile, à aile ou à moteur) et terrestres à moteur peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion.

* Enquête Préférence 2019 réalisée par l'institut de sondage INIT (1550 clients répondants entre le 12 mars et le 19 avril 2019).



Adaptée dans toutes les situations

- Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue en cours de contrat, vous n'avez pas à nous en informer et restez couvert aux mêmes conditions.
Seule la pratique nouvelle, en cours de contrat, d'un sport aérien (à voile, à aile ou à moteur) ou terrestre à moteur est à nous communiquer si vous souhaitez être couvert pour cette activité.
- Nous remboursons tout ou partie de vos échéances en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité en fonction du taux de couverture (indemnisation forfaitaire).
- Nous évaluons votre arrêt de travail comme l'incapacité à exercer votre profession.
- Prise en charge des personnes sans profession dans l'impossibilité d'exercer leurs occupations de la vie quotidienne.
- 50 % de votre prestation ITT en cas de reprise d'activité à mi-temps pour raison médicale pendant six mois.
- Vous pouvez choisir le mode de calcul de votre cotisation d'assurance : constante ou variable.
- Les garanties DC/PTIA seule et IPT seule sont possibles, et particulièrement adaptées si vous faites un investissement locatif ou achetez votre résidence secondaire.

Simplicité et rapidité d'adhésion

● L'accompagnement APRIL

À chaque étape de votre projet et jusqu'à votre adhésion, puis en cours de vie de votre contrat, vous bénéficiez d'un accompagnement de proximité grâce à notre équipe dédiée en assurance de prêt.

PLUSIEURS MODES DE DÉCLARATION MÉDICALE



DÉCLARATION MÉDICALE PAR INTERNET

- Un **questionnaire intelligent** qui adapte les questions en fonction de vos déclarations.
- Une **déclaration en toute sécurité dans votre E-espace**.
Un conseiller APRIL reste à votre écoute en cas de besoin.
- Une **édition immédiate** de vos documents d'adhésion à remettre à votre banque.



DÉCLARATION MÉDICALE PAR TÉLÉPHONE

- Un **accompagnement personnalisé** : une équipe d'experts dûment habilités pour recevoir des informations de nature médicale est à vos côtés pour recueillir par téléphone les informations relatives à votre état de santé. Les informations recueillies par le téléconseiller sont retranscrites dans un document qui vous est adressé par courriel sécurisé à l'adresse déclarée, pour signature.
- En cas d'éléments médicaux à déclarer, 65% des dossiers reçoivent **une tarification immédiate** après la déclaration par téléphone.

● Vos démarches simplifiées en cas de formalités médicales

Nos partenaires vous permettent de réaliser rapidement et simplement vos formalités médicales :

BSV (Bilan Santé Vitton) plus de 285 sites en France métropolitaine et dans les DOM. Pour prendre rendez-vous :

N° 09 69 36 16 96

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 7h à 21h, par courriel contact@bilan-sante.fr ou sur le site internet : www.bilan-sante.fr.

CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances) 221 sites en France métropolitaine et un 1 site à la réunion.
Pour connaître le centre le plus proche de chez vous et prendre rendez-vous :

N° 09 69 32 34 43

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h30 et le samedi de 8h à 12h30.

A.R.M. (Analyse Risque Médical) dans plus de 297 sites en France métropolitaine et dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion).
Pour prendre rendez-vous :

N° 09 70 72 73 73

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 ou sur le site www.armfrance.com/prendre-rdv

● Un service capitaux élevés

Avec des capitaux assurés supérieurs à 500 000€, vous bénéficiez d'une gestion privilégiée et d'un accompagnement de proximité par notre cellule dédiée.

91%*
de satisfaction

● Accompagnement au changement de contrat d'assurance (reprise de dossier de 1^{ère} année ou en résiliation annuelle)

Vous souhaitez résilier l'assurance de prêt que vous avez souscrite auprès de votre banque ?

Nous vous accompagnons dans vos démarches !



ANALYSE ET COMPARATIF
DU CONTRAT APRIL PAR
RAPPORT AU CONTRAT
DE LA BANQUE



ÉTUDE
PERSONNALISÉE



CONSTITUTION
DU DOSSIER



ACCOMPAGNEMENT JUSQU'À
L'ACCEPTATION DU CHANGEMENT
D'ASSURANCE
DE PRÊT



CONTACTEZ NOUS

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30
Tél. 04 26 68 31 28

Des avantages inclus dans votre contrat

● Un espace en ligne pour gérer votre contrat

- Accéder à vos documents
- Modifier vos informations personnelles
- Déclarer votre situation en cas d'arrêt de travail.

● Des réductions partenaires

En tant que client APRIL vous bénéficiez de réductions exclusives auprès de nombreuses enseignes.

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Des avantages pour votre santé et des moments de bien-être grâce à nos partenaires.

Garmin, Weight Watchers, Edel Nutrition, Thalazur, Nutrisens, Nutrisens Sport, l'Orange bleue

VIE QUOTIDIENNE

Des tarifs privilégiés auprès de prestataires de services ou d'enseignes généralistes.

O2, BUT, les Gentlemen du déménagement, Recettes & Cabas, Ultra Premium Direct, Complétude, Rent & Drop, Retraite Plus

LOISIRS

Des réductions sur des activités variées, à partager en famille ou entre amis.

Wonderbox, Réduc CE, Intersport Montagne, Coffret Cadeau Magazines, Smartbox, Dakotabox, Skipower, Plusdemags.com, Ciné chèque

VACANCES

Des avantages tarifaires pour vos séjours à la mer, à la montagne, à la campagne, en ville, en France ou à l'étranger.

Odalys Vacances, Odalys Plein Air, Belambra, Pierre & Vacances, VVF Villages, Center Parcs, Vacances bleues, FRAM, Promovacances, la France du Nord au Sud, Villages Nature Paris, Maeva, Adagio, Pierre & Vacances Premium

(i) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

Comment déposer une réclamation ?

La qualité de nos services est au cœur de nos engagements, mais toutefois si vous êtes mécontent des services fournis par notre société, vous pouvez vous adresser **en premier lieu à votre conseiller habituel** :

- par téléphone au 09 74 50 20 20,
- ou par mail à reclamations@april.com,
- ou par courrier à l'adresse suivante : APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03,
- ou depuis le formulaire « insatisfaction » depuis votre Espace Assuré.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser en second lieu votre demande à notre Service Réclamations :

- par mail : reclamations@april.com,
- ou par courrier : Service Réclamations – APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03

Sous 10 jours ouvrables, nous nous engageons à vous apporter une réponse ou, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de ce délai, à vous communiquer le nouveau délai de traitement, qui ne pourra excéder 2 mois.

Si le désaccord persiste, vous pouvez faire appel au Médiateur compétent :

- Toute demande de médiation doit avoir été précédée d'une réclamation écrite auprès de nos services. Si la réponse apportée ne vous satisfait pas ou si vous n'avez pas obtenu de réponse depuis plus de deux mois, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance.
 - Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée.
 - Cette démarche ne vous empêche pas d'engager ultérieurement d'autres procédures de recours si vous le souhaitez.
 - Le médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance.
- Vous pouvez contacter La Médiation de l'Assurance :
- par courrier : La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75441 Paris cedex 09
 - ou par voie électronique, en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org/>
Rubrique : Je saisis le Médiateur

Si vous avez adhéré à la Convention à distance par Internet, vous pouvez également saisir le Médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Nous vous conseillons de toujours vous adresser au préalable à notre Service Réclamations qui vous orientera au mieux et pourra vous fournir des informations sur la constitution du dossier de demande de médiation.

APRIL, l'assurance en plus facile

Avec la mission d'accompagner et protéger à chaque moment qui compte, simplement, APRIL est un acteur majeur de la distribution d'assurance, inventeur et leader du courtage grossiste en France. Pour nourrir la confiance de ses clients et leur offrir une expérience remarquable alliant le meilleur de l'humain et de la technologie, ses 2 300 collaborateurs conçoivent, gèrent et distribuent des solutions d'assurance dans 22 pays sur 5 marchés prioritaires : l'assurance emprunteur, la santé et prévoyance des particuliers et des professionnels, la santé internationale, et le dommage de niches.

APRIL a pour ambition d'être à l'horizon 2023, un acteur digital, omnicanal, agile s'appuyant sur 4 piliers essentiels #ExpérienceClient #Croissance #Performance #Equipe.

Le groupe APRIL a enregistré en 2019 un chiffre d'affaires de 1 017,3 millions d'euros.



L'Association des Assurés APRIL Écouter – Agir – Soutenir...pour tous les adhérents

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association* :

- **Soutien Juridique** : des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien hospitalisation** : pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur www.association-assures-april.fr

CONTACTEZ
VOTRE ASSUREUR-CONSEIL :

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03
www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Produit géré par APRIL Santé Prévoyance, co-conçu et assuré par MNCAP - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

